



## Guide du candidat ITA à l'accueil en détachement

**La campagne de mobilité d'Inria est ouverte à l'ensemble des fonctionnaires des 3 fonctions publiques (Etat, territoriale ou hospitalière).**

### Conditions pour candidater

Pour être détaché le candidat doit être titulaire dans son corps d'origine et être en activité. Les articles 247 à 249 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) indiquent les conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent être placés en position de détachement dans un corps régi par ce décret.

- Si vous appartenez à un corps régi par un statut pris en application de la loi du 15 juillet 1982 relative à la recherche et au développement technologique de la France, vous devez vous présenter dans un corps homologue au vôtre.
- Si vous appartenez au corps des SAR ou des AAR d'un EPST, vous pouvez vous présenter respectivement en TR et en IE, à condition d'être titularisé dans votre corps d'origine et de remplir les conditions de diplôme requises pour l'accès au corps dans lequel vous souhaitez être détaché ou de justifier d'un niveau de qualification professionnelle correspondant aux fonctions exercées par les fonctionnaires appartenant à ce corps.
- Si vous appartenez à un corps d'une autre administration classé dans la même catégorie (A, B ou C) que celle du corps du profil qui vous intéresse, vous pouvez déposer une demande d'accueil en détachement, à condition de remplir les conditions de diplôme requises pour l'accès au corps dans lequel vous demandez votre détachement ou de justifier d'un niveau de qualification professionnelle correspondant aux fonctions exercées par les fonctionnaires appartenant déjà à ce corps.

Le détachement s'effectue donc entre corps appartenant à la même catégorie hiérarchique, et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions.

## Les effets du détachement

Le fonctionnaire en position de détachement est placé hors de son corps d'origine et continue à bénéficier dans ce corps de ses droits à avancement et retraite.

- Il est placé sous l'autorité des supérieurs hiérarchiques du service d'accueil.
- Sa notation est assurée par le chef de service de l'administration de détachement.
- Le fonctionnaire demeure assujéti au pouvoir disciplinaire déteu par le chef du corps d'origine, exercé selon les règles de ce corps. L'autorité de détachement peut lorsqu'elle l'estime nécessaire remettre l'intéressé à la disposition de l'administration d'origine ou prononcer sa suspension.
- Le fonctionnaire conserve son droit à l'avancement dans son corps d'origine. Il concourt pour l'avancement de grade et d'échelon dans les mêmes conditions que les fonctionnaires du corps de détachement.
- La mise à la retraite du fonctionnaire détaché intervient normalement lorsque celui-ci atteint la limite d'âge prévue par les statuts de son corps de détachement.
- Le fonctionnaire perçoit la rémunération de son emploi d'accueil.

## Durée et fin du détachement

- 5 ans au maximum avec renouvellement possible. A la fin du détachement, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré, immédiatement et au besoin en surnombre, dans son corps d'origine et affecté à un emploi correspondant à son grade.
- Droit à l'intégration au terme d'une durée de 5 ans de détachement si l'administration d'accueil souhaite poursuivre la relation de travail avec le fonctionnaire.
- Lors de la réintégration dans le corps d'origine, du renouvellement du détachement, ou de l'intégration dans le corps de détachement, l'agent est reclassé à équivalence de grade et à échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'il détient dans son corps d'origine ou de détachement (le classement s'effectue selon la situation la plus favorable).

## Modalités pour postuler

Tout agent peut faire acte de candidature sans l'accord préalable de son responsable hiérarchique, mais dès lors qu'il est retenu sur un poste, le candidat est tenu d'en informer son responsable dans les meilleurs délais.

Pour postuler, il suffit de sélectionner un ou plusieurs postes et candidater en ligne en se laissant guider.

## Suivi des candidatures

- Un entretien avec le responsable du service concerné et/ou le RRH peut donner suite à la candidature.
- Une réponse sera adressée à chaque candidat.

## Circuit de décision

**Le RRH en lien avec** le responsable de service d'accueil sera chargé d'apprécier l'adéquation des compétences techniques et relationnelles de l'agent ainsi que sa capacité d'adaptation et son projet professionnel.

- Si vous souhaitez retirer votre candidature, vous devez en informer immédiatement **par écrit** le RRH
- Les **Commissions Administratives Paritaires (CAP) seront consultées**
- La **décision** est prise par le Président de l'Institut.
- Vous recevrez un courrier vous informant de cette décision.

## Prise de fonction

Les candidats retenus confirment leur décision par courrier au responsable du service visé avec copie au responsable ressources humaines de l'entité d'accueil.

La Direction des Ressources Humaines d'Inria se mettra en relation avec votre administration pour prendre connaissance de la date de votre prise de fonction et les modalités de votre accueil en détachement. En principe, la date de votre prise de fonction intervient, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Elle est fixée d'un commun accord avec le service d'accueil, votre administration et vous-même, au plus tard avant la fin de l'année 2012.

## Accompagnement professionnel

L'agent qui est accueilli en détachement bénéficie d'un Parcours d'Intégration d'Adaptation à la Fonction (PIAF). Ce parcours, qui comprend éventuellement un dispositif de formation, vise à accompagner chaque agent dans sa prise de fonction en vue de faciliter son intégration au sein du service ou de l'équipe projet et l'adaptation à sa nouvelle fonction par l'acquisition ou le développement de compétences.